

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachagrarwirt Baumpflege – Bachelor Professional Baumpflege oder
Geprüfte Fachagrarwirtin Baumpflege – Bachelor Professional Baumpflege**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Brevet de métier de formation continue reconnu
Fachagrarwirt certifié entretien des arbres ou
Fachagrarwirtin certifiée entretien des arbres**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Évaluation de l'état (mécanique, physiologique et sanitaire) des arbres et relevé des facteurs nuisibles
- Planification, mise en œuvre et évaluation des méthodes de gestion en tenant compte des mesures de protection du travail et de la santé, de la sécurité routière et en respect des techniques arboricoles.
- Prise en compte de la durabilité, ainsi que des aspects juridiques relatifs à l'environnement, à la nature et à la protection des espèces.
- Sélection et utilisation d'arbres et de plantes adaptés au climat et location
- Pilotage d'entreprise et organisation du travail, en prenant en compte la qualité et les possibilités offertes par la numérisation
- Évaluation des marchés et élaboration d'objectifs commerciaux
- Réalisation de la comptabilité, analyse des résultats de l'entreprise et planification du développement.
- Élaboration de concepts de marketing, d'appels d'offres et de prestations
- Commercialisation de produits et de services ainsi que conseil aux clients
- Mise en œuvre de mesures relatives aux relations publiques
- Planification des effectifs et encadrement des employé(e)s
- Recrutement et affectation du personnel conformément à leurs aptitudes et à leurs qualifications
- Information sur les possibilités d'évolution professionnelle et promotion des employé(e)s
- Soutien du travail d'équipe et gestion de conflits axée sur la recherche de solutions

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Fachagrarwirte certifié entretien des arbres et Fachagrarwirtinnen certifiée entretien des arbres travaillent dans différentes structures, auprès de services administratifs et d'organismes de protection de la nature.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service délivrant le certificat Organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 65	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Ce diplôme de formation continue permet d'accéder au niveau de qualification supérieur.	Conventions internationales
Fondement juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Fachagrarwirt certifié entretien des arbres ou Fachagrarwirtin certifiée entretien des arbres du 02 décembre 2020 (JO fédéral, partie I, p. 2643)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé(e) à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes:

1. Avoir passé avec succès l'examen validant les formations professionnelles reconnues agent technique forestier/agente technique forestière, jardinier/jardinière ou agriculteur/agricultrice. OU
2. Avoir un diplôme reconnu dans un autre secteur et faire état d'une expérience professionnelle en arboriculture d'au moins trois ans après l'obtention du diplôme. OU
3. Au moins cinq ans d'expérience professionnelle en arboriculture.

Informations supplémentaires

L'acquisition des qualifications devra être démontrée lors de l'examen final (capacité d'action professionnelle). Elle est prouvée par une pratique professionnelle de longue durée ainsi que dans le cadre de modules de formation. Pour la préparation à l'examen, des modules de formation sont proposés; la durée et le contenu de ces modules s'appuient sur les différentes tâches professionnelles et relatives à l'encadrement d'équipes.

Il est possible d'obtenir des traductions des certificats auprès des centres compétents pour la formation professionnelle dans le secteur agricole.

(**) Remarque

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».